SD/LV/SB-CD – 2022/0813
DG 2022-1165-A
D220
DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0813ENTREPRISESGOURBIEREGACHETEIFFAGEROUTEDURANDPAVAGERUEREPUBLIQUE+FAUBOURGSTJEAN(AMENAGEMENTVOIRIE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande en date du 13 septembre 2022 des entreprises SARL GOURBIERE GACHET TP, domiciliée à MONTBRISON (42602) BP 55 – 14 rue des Roseaux Verts; EIFFAGE ROUTE, domiciliée à ANDREZIEUX (42162) BP 96, 17 boulevard Charles Voisin; DURAND PAVAGE, domiciliée à BRASSAC LES MINES (63570), Z.A de Bayard, pour règlementer temporairement la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie rue de la République et rue du Faubourg Saint-Jean, pour le compte de la commune et de Loire-Forez agglo,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les entreprises précitées occuperont le domaine public et mettront en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.
Elles devront réaliser les travaux suivant les prescriptions de leurs donneurs d'ordres.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT
RUE DE LA REPUBLIQUE ET RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN
2-1 CIRCULATION RUE DE LA REPUBLIQUE

- Dans le sens Montbrison → Savigneux
- Elle sera interdite à tous véhicules sauf entreprises, police, secours et riverains en accord avec le conducteur du chantier. Les poids-lourds et transports en commun devront emprunter les itinéraires de déviation indiqués.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.

- Dans le sens Savigneux → Montbrison
- Elle sera autorisée à tous les véhicules, y compris poids-lourds, transports en commun et navette et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.
- Toutefois, tous les véhicules seront invités à emprunter le ou les itinéraires de déviation indiqués.
- Ponctuellement, la circulation rue du Faubourg Saint-Jean sera interdite et la continuité de circulation se fera par la rue de la République, partie comprise entre la rue du Faubourg St-Jean et le pont St-Jean (habituellement interdite à la circulation dans ce sens).

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville – CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

- Il sera interdit de tourner à gauche sur la rue de la République :
- au débouché de l'allée de la Cascade ;
- au débouché de la rue de l'Abbaye.
- Il sera interdit de tourner à droite sur la rue de la République :
- au débouché de l'avenue Emile Reymond ;
- au débouché de l'impasse de Pleuvey.

2-2 DEVIATIONS DE CIRCULATION

Des déviations seront mises en place conjointement par les entreprises et les services municipaux :

- SENS SAVIGNEUX → MONTBRISON : « déviation conseillée VL » par l'avenue de Pleuvey puis la place de la Gare, la rue Marc Seguin puis la rue Ste-Claire/ou l'avenue de la Gare puis l'avenue de St-Etienne ;
- SENS MONTBRISON → SAVIGNEUX : « déviation obligatoire VL et PL » par le boulevard Gambetta puis l'avenue de la Libération, par l'avenue Alsace Lorraine puis l'avenue de Pleuvey.

2-3 DEVIATIONS DE CIRCULATION POUR LES POIDS-LOURDS ET TRANSPORTS EN COMMUN

Des déviations seront mises en place conjointement par les entreprises et les services municipaux :

- SENS SAVIGNEUX → MONTBRISON : « déviation conseillée PL » par la rocade RD 204 depuis l'entrée de l'agglomération de Savigneux au rond-point de la Bruyère. En cas d'accès jusqu'à la zone de chantier, ils devront emprunter la déviation citée à l'alinéa 2-2.
- SENS MONTBRISON → SAVIGNEUX : « déviation obligatoire PL » par le boulevard Gambetta, l'avenue de la Libération, l'avenue de St Etienne, l'avenue des Granges (RD 204) ou par le boulevard Carnot, le boulevard Duguet/avenue Charles de Gaulle, la rue de Feurs, puis la rocade RD 204.

2-4 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHEMINEMENTS PIETONS

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux des entreprises précitées sur toute la zone de chantier.
- Le stationnement sera également interdit à tous véhicules autres que ceux des entreprises sur trois (3) emplacements, rue de l'Abbaye au plus proche de l'intersection avec la rue de la République.
- Des cheminements piétons sécurisés devront être maintenus sur la totalité du chantier et notamment pour l'accès à l'école Brillié rue de l'Abbaye.

2-5 RETABLISSEMENT TEMPORAIRE DES CONDITIONS NORMALES DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

- Si la conduite du chantier le permet, les entreprises pourront rétablir les conditions normales de circulation et/ou de stationnement du vendredi soir au lundi matin à vitesse limitée à 30 km/h dûment signalée.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 03 OCTOBRE 2022 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 28 AVRIL 2023 y compris soirs, week-ends et jours fériés, sauf exceptions de l'alinéa 2-5.
- Les entreprises feront le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engagent à réduire au maximum la durée de leurs interventions et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, les entreprises s'engagent à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place conjointement par les services techniques municipaux et par les entreprises, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune et Loire-Forez agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : SANCTIONS
Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 22/09/22

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Police municipale,
- Gendarmerie nationale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- ENT.GOURBIERE GACHET TP- 42602 MONTBRISON,
- ENT.DURAND PAVAGE – 63570 BRASSAC LES MINES,
- EIFFAGE ROUTE – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA / Direction des Transports,
- SNCF KISIO (contact.rhone-alpes@kisio.com),
- LFa/navette urbaine,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Transports CARS SRT, KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, SESSIECQ, Région,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Département Loire – 53 rue de la République,
- Mairie de Savigneux,
- La Presse.

Le 19 septembre 2022
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE